Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> ***Pôle de Buchy*** > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 octobre 2026

Nombre de Conseillers : ***25***

En exercice : ***25***

Présents : ***19***

Pouvoirs : ***3***

Absents : ***6***

Nombre de votants ***: 22***

Numéro
B2026-10-06-178

Point de l'ordre du jour
3

Objet
Bâtiment communautaire – Marché de travaux aux futurs locaux du pôle de Montville – Avenants.

Date de convocation
28 septembre 2026

Affichage de la convocation
28 septembre 2026

Rapporteur
Madame FOURNEAUX

L'an deux mil vingt-six, le 06 octobre, à 17h00, se sont réunis à la salle des Associations de Ry, sous la Présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Christophe HOGUET** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :
Mme FOURNEAUX Béatrice, M. PICARD Philippe, M. TIHI Frédéric, Mme DURAME Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, M. LEFEBVRE Joël, Mme THIERRY Nathalie, M. LEGER Bruno, M. GOSSE Emmanuel, M. FREMONT Philippe, M. BONHOMME Patrice, Mme LANGLOIS Annick, M. HERBET Eric, Mme HUBERT Sabrina**,** M. LESELLIER Paul, M. AGUADO Anthony, M. HOGUET Christophe, M. FOULDRIN Gael,

Membres excusés et représentés par pouvoir :
M. CORDIER Julien a donné pouvoir à M. HERBET Eric,
M. LEMETAIS Dany a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,
M. DIAS FERREIRA Baptiste a donné pouvoir à Mme THIERRY Nathalie,

Membre absents excusés :
Mme MOHN Marie-Gabrielle, M. OCTAU Nicolas, Mme LAMBARD Stéphanie,

Monsieur le Président cède la parole à Madame Béatrice FOURNEAUX, Vice-Présidente en charge du Patrimoine, qui rappelle les travaux des futurs locaux du pôle de Montville.

Dans le cadre de l'avancée des travaux du pôle (livraison prévue fin novembre), il a été nécessaire de procéder à plusieurs ajustements sur différents lots, dont le montant total reste à date inférieur à la ligne « aléas » prévue au budget (68 132€ TTC d'avenant pour un prévisionnel de 100 000€).

Pour 4 avenants dont l'évolution est supérieure à 5% du montant initial du marché, la validation du Bureau Communautaire est nécessaire, les avenants inférieurs étant quant à eux validés par Décision du Président.

Ainsi, plus spécifiquement concernant ces 4 avenants :

- ✓ L'avenant concernant le lot n°2 (Gros œuvre), d'un montant de 12 405€ HT, correspond à la compilation de plus-value et de moins-value portant sur des ajustements du chantier, notamment pour la réalisation de muret de soutènement en bordure du terrain d'assiette ;
- ✓ L'avenant concernant le lot n°8 (Doublage cloisons-plafonds), d'un montant de 23 077,41€ HT, correspond à l'ajout d'éléments apparus nécessaires en cours de chantier (notamment l'ajout de meubles de cuisine, un aménagement sous l'escalier, l'installation de stores enrouleurs dans grande la salle de réunion et un ajustement du doublage des murs extérieurs) ;
- ✓ L'avenant concernant le lot n°12 (électricité), d'un montant de 7 059€ HT vise à prendre en compte notamment l'installation d'une alarme anti-intrusion et d'une seconde borne de recharge électrique ;

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-B2026-10-06-178-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

- ✓ L'avenant concernant le lot n°14 (VRD), d'un montant de 13 145,22€ HT répond à la prise en charge de besoins complémentaires en termes de réfection de trottoirs, et d'ajustement des clôtures, en lien avec le voisinage.

Vu

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;
- ✓ Le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2194-8 et R. 2194-7 ;
- ✓ La délibération n°B2025-03-11-017 du Bureau Communautaire du 11 mars 2025 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement des futurs bureaux communautaires du pôle de Montville selon une procédure adaptée ;
- ✓ La délibération n°2026-05-06-074 du Conseil Communautaire du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- ✓ Les projets d'avenant avec les entreprises des lots 2, 8, 12 et 14 ;

Considérant

- ✓ Que les avenants aux lots n°2, 8, 12 et 14 présentent une évolution supérieure à 5% ;
- ✓ Que les avenants aux lots n°2, 8 et 12 présentent une évolution inférieure à 15% et sont considérés en conséquence comme de faible montant ;
- ✓ Que l'avenant au lot n°14 représente une modification non-substantielle au regard des ajustements apportés, dans le prolongement des missions du marché et en cohérence avec les prix unitaires ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants suivants :
  - L'avenant n°2, au lot n°2, relatif au gros œuvre, attribué à la société BTP76, d'un montant de 12 405 € HT, portant le total du lot n°2 à 328 792 € HT, soit une augmentation de +5,73 % par rapport au montant initial,
  - L'avenant n°1, au lot n°8, relatif aux cloisons et plafonds, attribué à la société Avenel, d'un montant de 23 077,41 € HT, portant le total du lot n°8 à 225 009,4 € HT, soit une augmentation de +11,43 % par rapport au montant initial,
  - L'avenant n°2, au lot n°12, relatif à l'électricité, attribué à la société SCAE, d'un montant de 7 059 € HT, portant le total du lot n°12 à 90 058,6 € HT, soit une augmentation de +8,5 % par rapport au montant initial,
  - L'avenant n°3, au lot n°14, relatif au gros œuvre, attribué à la société Fizet, d'un montant de 13 145,22 € HT, portant le total du lot n°14 à 140 977,2 € HT, soit une augmentation de +23,95 % par rapport au montant initial ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à procéder à toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre ;
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	22
Suffrages exprimés	22
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	12
Votes pour	22
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,

Le Président de la CCICV,

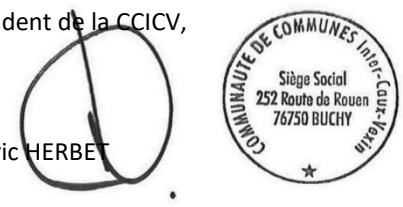

Éric HERBET

Le secrétaire de séance

Christophe HOGUET

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-B2026-10-06-178-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr